



Collecte de déchets plastiques ménagers

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Cercle Déchets (CD)
Organisation Infrastructures communales (OIC)

Le 14 novembre 2017

Collecte de déchets plastiques ménagers : position de l'OFEV, du CD et de l'OIC

- L'OFEV, le CD et l'OIC comprennent le souhait de la population de collecter les déchets plastiques le plus possible de manière séparée. Toutefois, ils sont d'avis que cette collecte n'est pertinente que si le rapport coût-efficacité est approprié.
- L'OFEV, le CD et l'OIC jugent la collecte séparée de bouteilles en PET pertinente. Ils estiment qu'elle doit absolument être maintenue, car elle permet d'obtenir de nouvelles bouteilles, c'est-à-dire un recyclage de « bouteille à bouteille » de haute qualité.
- L'OFEV, le CD et l'OIC se félicitent de la collecte de bouteilles en plastique proposée par le commerce de détail sur tout le territoire suisse. Gratuite pour les consommateurs, cette offre permet de récupérer principalement du polyéthylène, qui est peut être facilement valorisé.
- L'OFEV, le CD et l'OIC sont sceptiques quant à la collecte de déchets plastiques mélangés provenant des ménages, car la part des déchets collectés pouvant faire l'objet d'une valorisation matière de haute qualité est faible.
- Si, ces prochaines années, en raison des innovations techniques, la situation l'exige, l'OFEV, le CD et l'OIC entreprendront une nouvelle évaluation.



Collecte de déchets plastiques ménagers : recommandations de l'OFEV, du CD et de l'OIC

1. L'élimination des déchets urbains relève de la compétence de la collectivité publique (monopole d'élimination). Les entreprises privées qui collectent les déchets plastiques ménagers doivent par conséquent obtenir le consentement des autorités cantonales compétentes, des communes ou des associations spécifiques en matière de gestion des déchets. La collectivité publique définit les exigences et conditions nécessaires.
2. La collecte séparée de bouteilles en PET doit être conservée. Ces dernières ne devraient pas être mélangées à d'autres matières plastiques lors de la collecte.
3. L'offre de collecte séparée des bouteilles en plastique par le commerce de détail devrait être utilisée.
4. Les éventuelles collectes de bouteilles en plastique par la collectivité publique doivent être maintenues là où elles s'avèrent nécessaires, en complément de l'offre de collecte du commerce de détail.
5. Informations relatives aux flux de matières : les quantités collectées, la composition et l'origine des déchets collectés, les filières et les taux de recyclage ainsi que les filières d'élimination des fractions résiduelles doivent être documentés de façon périodique et présentés de manière transparente.
6. Garantie du financement : les coûts liés à la collecte, au transport, à la valorisation et à l'élimination doivent être présentés de manière transparente, et le financement doit être garanti selon le principe du pollueur-payeur.
7. Communication claire : les citoyens doivent être informés de façon régulière, compréhensible et transparente des offres de collecte ainsi que des flux de matières, du financement et de l'utilité écologique.
8. Il convient de viser un taux de valorisation matière (recyclage) élevé : l'objectif est qu'au moins 70 % des déchets collectés fassent l'objet d'une telle valorisation.
9. Les matériaux issus du recyclage doivent être commercialisables et de bonne qualité.
10. Des solutions de mise en œuvre régionale doivent rester possibles.